

LE DEVOIR DE VIGILANCE - CS3D

- 1. Quelles sont les entreprises soumises aux obligations prévues par la directive?**
- 2. Dans quelle mesure les PME sont-elles concernées par les nouvelles règles?**

**Source :
Commission Européenne**





Source : Commission Européenne

CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL

Quelles sont les entreprises soumises aux obligations prévues par la directive?

Entreprises établies dans l'UE: environ 6 000 entreprises au total

- les sociétés de capitaux et les sociétés de personnes comptant plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'EUR au niveau mondial (dans n'importe quel secteur);
- les sociétés mères ultimes d'un groupe d'entreprises qui atteignent les seuils sur une base consolidée;
- les entreprises ayant conclu des accords de franchise ou de licence qui remplissent certaines conditions et atteignent certains seuils, à savoir:
 - les accords sous-jacents garantissent une identité commune, un concept commercial commun et l'application de méthodes commerciales uniformes; et
 - l'entreprise a généré des redevances supérieures à 22 500 000 EUR au cours du dernier exercice; et
 - l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires net de plus de 80 millions d'EUR au niveau mondial au cours du dernier exercice ou est la société mère ultime d'un groupe qui a réalisé un tel chiffre d'affaires.



ANDV



Source : Commission Européenne

Entreprises de pays tiers: environ 900 entreprises au total

- les entreprises constituées sous une forme juridique comparable à celle des sociétés de capitaux/sociétés de personnes ayant généré un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'EUR dans l'Union européenne (dans n'importe quel secteur);
- les sociétés mères ultimes d'un groupe d'entreprises qui atteignent le seuil sur une base consolidée;
- les entreprises ayant conclu des accords de franchise ou de licence qui remplissent certaines conditions et atteignent certains seuils, à savoir:
 - les accords sous-jacents garantissent une identité commune, un concept commercial commun et l'application de méthodes commerciales uniformes; et
 - l'entreprise a généré des redevances supérieures à 22 500 000 EUR dans l'Union au cours du dernier exercice; et
 - l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires net de plus de 80 millions d'EUR dans l'Union au cours du dernier exercice ou est la société mère ultime d'un groupe qui a réalisé un tel chiffre d'affaires.



ANDV



Source : Commission Européenne

La directive ne s'applique que si les conditions susmentionnées sont remplies durant deux exercices consécutifs.

Des règles spécifiques s'appliquent au calcul du nombre de salariés: le nombre de salariés à temps partiel est calculé sur la base d'un équivalent temps plein et les travailleurs intérimaires et les autres travailleurs exerçant des formes d'emploi atypiques, pour autant qu'ils remplissent les critères de détermination du statut de travailleur établis par la Cour de justice de l'Union européenne, sont inclus dans le calcul du nombre de salariés.

Si le champ d'application personnel de la directive couvre également les entreprises financières, les services financiers fournis dans le cadre de relations avec des clients sont exclus de son champ d'application matériel.

L'inclusion éventuelle des relations avec les clients sera envisagée dans le cadre d'une clause de réexamen spécifique dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive.

Les entreprises financières sont néanmoins tenues d'adopter et de mettre en œuvre un plan de transition climatique, comprenant, le cas échéant, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre de catégorie 3.



ANDV



Source : Commission Européenne

Dans quelle mesure les PME sont-elles concernées par les nouvelles règles?

- Les PME ne relèvent pas directement du champ d'application de la directive. Elles n'ont donc pas à s'acquitter d'obligations, ne peuvent pas faire l'objet de mesures répressives et leur responsabilité civile ne peut pas être engagée en vertu de la directive.
- Elles peuvent toutefois être affectées en tant que partenaires commerciaux directs ou indirects dans la ou les chaîne(s) d'activités des grandes entreprises relevant du champ d'application de la directive. À ce titre, elles peuvent recevoir des demandes de collecte et de partage d'informations sur les incidences négatives réelles ou potentielles et de demandes d'y remédier conformément aux obligations de l'entreprise relevant du champ d'application.
- Afin de protéger les PME et de réduire au minimum la charge pesant sur elles, la directive prévoit à la fois des dispositions visant à les soutenir et des garanties contre le transfert des charges réglementaires des grandes entreprises. Elles devront également adapter leurs pratiques d'achat (lorsque celles-ci contribuent à des incidences négatives), investir dans leur chaîne d'activités, renforcer leurs capacités et fournir un soutien à la PME partenaire sous certaines conditions.
- Afin de les aider à intégrer les considérations de durabilité dans leurs activités commerciales, un soutien spécifique, notamment des informations et des orientations sur les mesures pratiques, les outils et le renforcement des capacités en matière de devoir de vigilance, sera mis à la disposition des PME.



ANDV



1ère solution légale « Legal Tech » pour répondre à vos objectifs CSDDD - devoir de vigilance

Flexible, collaborative et économique, la plateforme ANDV vous permet de recenser les incidences négatives de vos partenaires commerciaux tant sur la santé, sécurité, droits humains que sur l'environnement.

Afin de vous permettre un recensement et une évaluation en profondeur des incidences négatives de vos partenaires commerciaux (fournisseurs et sous-traitants) le questionnaire ANDV se base sur des informations quantitatives et qualitatives, comprenant les données désagrégées pertinentes.

Cartographiez aisément et gratuitement les risques liés à vos activités

Facilitez la mise en œuvre de votre plan de vigilance

avec la solution « Legal Tech » ANDV



Contact :
+33 1 84 20 82 99
Contact@andv.org
<https://www.andv.org/>